

**Office des Personnes Agées de la Région de Dieppe - OPAD  
Désignation d'un représentant de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 30*

**LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

**Est absente et excusée** : Mme THETIOT Danièle.

**Pouvoir a été donné par** : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que l'association "Office des Personnes Agées de la Région Dieppoise "OPAD" a pour but de promouvoir et coordonner toutes initiatives en faveur des personnes âgées et/ou handicapées et de façon générale, tout ce qui est de nature à favoriser le maintien des personnes âgées dans leur domicile, leur insertion sociale et à améliorer leurs conditions de vie à domicile et en établissement.

Vu :

- les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'article 4 des statuts de l'association, qui précise que "siège au Conseil d'Administration avec voix consultative, un représentant du Conseil Municipal".

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner, au scrutin majoritaire, son représentant au sein de cette structure.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Candidate proposée par la majorité : Marie Luce BUICHE

Les élus de la liste « Unis pour Dieppe », ne participent pas au vote.

Les élus de la liste « Dieppe au Cœur » s'abstiennent

**Est élue par 30 voix : Marie Luce BUICHE**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--